



RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00121

Numéro SIREN : 340 344 514

Nom ou dénomination : S E C O M I

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2016 sous le numéro de dépôt 7069

DÉPOT N° A7069 DU

22 NOV. 2016

ARRIVÉ LE :
22 NOV. 2016

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE DE CLERMONT-FERRAND

S.E.C.O.M.I

SARL au capital de 19 327 €

Siège Social :

238 Rue de l'Oradou

63000 CLERMONT-FERRAND

RCS CLERMONT-FERRAND 340 344 514

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 16 NOVEMBRE 2016

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'An Deux mille Seize,
Le Seize Novembre, à Dix Neuf Heures,
Au siège social, à Clermont-Ferrand, 238 rue de l'Oradou,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée S.E.C.O.M.I, au capital de 19 327 euros, divisé en 251 parts de 77 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

. Monsieur Patrick GUILLANEUF, Associé-Gérant propriétaire de	249 PARTS
. Monsieur Alain BUYENS, Associé, propriétaire de..... représenté par Monsieur Patrick GUILLANEUF.	2 PARTS

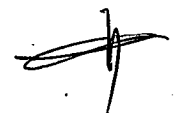
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	251 PARTS
--	------------------

L'Assemblée réunissant 251 parts sur les 251 composants le capital social, peut valablement délibérée et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Patrick GUILLANEUF préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social de 19 327 euros à 12 628 euros par voie de rachat de parts sociales, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs.



Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de Commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux Associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation. Tous les Associés présents ou représentés, ayant accepté de ne pas être convoqués par lettre recommandée, reconnaissent qu'ils ont pu valablement exercer leur droit de communication.

Lecture est ensuite donnée du Rapport de la Gérance. Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et ayant pris connaissance du souhait exprimé par Monsieur Patrick GUILLANEUF tendant à son retrait partiel du capital social et constatation faite de la renonciation par Monsieur Alain BUYENS au bénéfice de la procédure d'avis et d'offre de rachat prévue à l'article R.225-153 du code de commerce, **décide**, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux, **de réduire le capital social de 19 327 euros à 12 628 euros** par voie de rachat de 87 parts sociales de 77 euros chacune, moyennant un prix de 1 380 euros pour chaque part.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les autres réserves.

Le rachat des parts sociales et leur annulation seront constatés par une décision de la Gérance.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

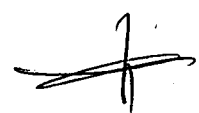
DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social et du rachat des parts, objet de la résolution précédente, de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE SIX – APPORTS

Il est rajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 novembre 2016, le capital social a été réduit d'une somme de 6 699 euros pour être ramené à 12 628 euros.



ARTICLE SEPT - CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS VINGT HUIT EUROS (12 628 Euros), divisé en 164 parts de 77 Euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 164 et attribuées aux Associés en proportion de leurs apports effectués lors de la constitution, et en fonction des cessions de parts sociales intervenues depuis la constitution de la société, à savoir :

<i>- Monsieur Patrick GUILLANEUF, à concurrence de cent soixante deux parts sociales portant les numéros 1 à 162, ci</i>	162
<i>- Monsieur BUYENS Alain, à concurrence de deux parts sociales portant les numéros 163 et 164, ci</i>	2

<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social</i>	164

Conformément à la loi, les associés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La liste des associés sera communiquée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

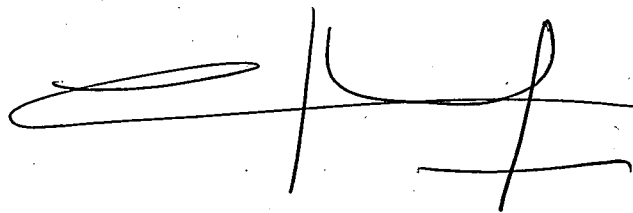
TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de réaliser la réduction du capital social décidée sous les résolutions qui précèdent et de constater la modification corrélative des statuts.

Elle confère également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end, followed by a vertical line and a series of diagonal strokes.



SARL RCOI
238, rue de l'Oradou
63000 CLERMONT-FERRAND
T 04 73 44 26 50
F 04 73 28 67 33
Mail : rcoi@groupeexperts.fr

Patrick GUILLANEUF
Expert-Comptable Diplômé / Gérant
Antoinette HERRY
Expert-Comptable Salariée
Franck VERRIER
Expert-Comptable Mémoraliste
Catherine GUENIN
Chef de Mission

ARRIVÉ LE :

22 NOV. 2016

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE DE CLERMONT-FERRAND

**GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

40 rue de l'Ange
BP 180

63005 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

**Objet : Réduction du capital social non
motivée par des pertes – SARL SECOMI**

Clermont-Ferrand, le 21 novembre 2016.

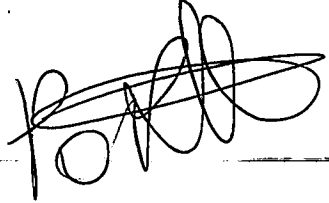
Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint 1 exemplaire du procès-verbal de l'AGE du 16/11/2016 ayant arrêté le projet de réduction du capital social de la SARL SECOMI, l'attestation de parution de l'annonce légale ainsi qu'un chèque de 15,73 € en règlement des formalités.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner le récépissé de dépôt.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

P. GUILLANEUF


A. FREYDEFONT